

RÉSOLUTION 2026-01

PROPOSITION DE MOTION

SECTION : Règlement 4.08 Élection et mandat

SOUmis PAR : \_\_\_\_\_ Ron Marion

**LIBELLÉ ACTUEL :**

4.08 Élection et mandat - L'élection de six (6) administrateurs aura lieu à chaque assemblée annuelle, et les administrateurs seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Le nombre d'administrateurs élus lors d'une assemblée annuelle peut varier si un administrateur a démissionné ou a été révoqué au cours de son mandat, ou pour tenir compte des changements transitoires nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES :**

4.08 Élection et mandat - ~~L'élection de six (6) administrateurs aura lieu lors de chaque assemblée annuelle, et les administrateurs seront élus pour un mandat de deux (2) ans. L'élection de quatre (4) administrateurs aura lieu lors de chaque assemblée annuelle et les administrateurs seront élus pour un mandat de trois (3) ans.~~ Le nombre d'administrateurs élus lors d'une assemblée annuelle peut varier si un administrateur a démissionné ou a été révoqué au cours de son mandat, ou pour tenir compte des changements transitoires nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

**MOTIFS :**

Créer une plus grande stabilité et continuité au sein du conseil d'administration en réduisant le nombre d'administrateurs élus chaque année. À l'heure actuelle, 50 % ou plus des membres du conseil d'administration sont élus chaque année, ce qui se traduit par un taux de rotation élevé et une continuité réduite.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REJETÉ

**RÉSOLUTION 2026-02**
**PROPOSITION DE MOTION**
**SECTION :** Règlement 4.09 Élections
**SOUМИS PAR :** \_\_\_\_\_ Ron Marion

**LIBELLÉ ACTUEL :**

4.09 Décision - Les élections sont décidées par les membres conformément à ce qui suit :

- a) Une nomination valide - Le gagnant est déclaré par résolution ordinaire.
- b) Deux nominations valides ou plus - Le(s) candidat(s) ayant reçu le plus grand nombre de votes et une résolution ordinaire sera(ont) élu(s). En cas d'égalité, le candidat ayant reçu le moins de voix sera rayé de la liste des candidats et un second vote sera organisé. Si l'égalité persiste et qu'il y a plus de candidats que de postes, le candidat ayant reçu le moins de voix sera rayé de la liste des candidats jusqu'à ce qu'il y ait le nombre approprié de candidats pour le(s) poste(s) ou jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. Si l'égalité persiste, le(s) vainqueur(s) sera(ont) déclaré(s) par une résolution ordinaire du conseil d'administration.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES :**
**4.09 Élections**

Décision—Les élections sont décidées par les membres conformément à ce qui suit :

**a) La liste des administrateurs recommandés collectivement par le comité des candidatures sera votée en premier et adoptée par résolution ordinaire.**

**b) Si la résolution visant à élire la liste des administrateurs, telle que décrite ci-dessus, est rejetée, le processus d'élection se poursuivra comme suit :**

- i. Une candidature valide - Le vainqueur est déclaré par résolution ordinaire.
- ii. Deux ou plusieurs candidatures valables - Le(s) candidat(s) ayant reçu le plus grand nombre de voix et une résolution ordinaire sera(ont) élu(s). En cas d'égalité, le candidat ayant reçu le moins de voix sera rayé de la liste des candidats et un second vote sera organisé. Si l'égalité persiste et qu'il y a plus de candidats que de postes, le candidat ayant reçu le moins de voix sera rayé de la liste des candidats jusqu'à ce qu'il y ait le nombre approprié de candidats pour le(s) poste(s) ou jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déclaré. Si l'égalité persiste, le(s) vainqueur(s) sera(ont) déclaré(s) par résolution ordinaire du conseil d'administration.

**JUSTIFICATION :**

Cette modification vise à ajouter une étape au processus d'élection afin de solidifier la gouvernance de Pickleball Canada en reconnaissant l'importance du processus de vérification mené par le Comité des mises en candidature.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REFUSÉ

RÉSOLUTION 2026-03

MOTION PROPOSÉE

SECTION : Règlement 4.10 Mandats

SOUМИ PAR : Ron Marion

**LIBELLÉ ACTUEL :**

4.10 Mandat - Les administrateurs élus sont en poste pour un mandat de deux (2) ans et le demeurent jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus conformément au présent règlement, à moins qu'ils ne démissionnent, ne soient destitués ou ne quittent leur poste. Les administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre (4) mandats consécutifs à compter de l'adoption du présent règlement.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES :**

4.10 Mandats - Les administrateurs élus sont élus pour un mandat de deux (2) ans et restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus conformément au présent règlement, à moins qu'ils ne démissionnent, ne soient démis de leurs fonctions ou ne quittent leur poste. Les administrateurs ne peuvent exercer plus de quatre (4) mandats consécutifs à compter de l'adoption du présent règlement. Le mandat des administrateurs ne peut excéder neuf (9) ans au total, qu'il s'agisse de mandats consécutifs ou non, qu'ils soient élus ou nommés.

**MOTIF :**

Limiter le nombre total d'années de mandat d'un administrateur à neuf ans.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REFUSÉ

RÉSOLUTION 2026-04

PROPOSITION DE MOTION

Règlements 7.01 à 7.03

SECTION : (nouveaux)

SOUМИS PAR : Ron Marion

**FORMULATION ACTUELLE :**

Aucune, il s'agit d'un ajout au règlement.

**MODIFICATIONS PROPOSÉES :**

AJOUTER :

Article VII : Conseil consultatif national de Pickleball

**7.01 But** - La corporation établira un conseil connu sous le nom de Conseil consultatif national de Pickleball (CCNP), qui sera investi des pouvoirs nécessaires pour atteindre les buts et objectifs suivants :

- Au moins une fois par année civile, fournir des commentaires sur le plan stratégique de la corporation, en particulier en ce qui concerne les responsabilités conjointes entre la corporation et les organismes de sport provinciaux et territoriaux ;
- Conseiller le conseil d'administration sur les questions d'importance pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport ;
- Partager l'information entre les organismes provinciaux et territoriaux de sport sur les questions qui les préoccupent ou les intéressent ;
- Fournir de l'information et des mises à jour sur toutes les initiatives et tous les développements dans leurs provinces ou territoires respectifs qui peuvent avoir une incidence sur les objectifs énoncés dans le plan stratégique de la société.

**7.02 Composition** - Le CNAP est composé du président de chaque organisme provincial ou territorial de sport (ou de son délégué), du président de Pickleball Canada, d'un autre directeur nommé par le conseil d'administration et du directeur général de l'organisme.

**7.03 Réunions** - Les réunions du CNAP se tiendront à intervalles réguliers, tel que convenu, ou à la demande du président de Pickleball Canada. Le président est responsable de toutes les questions soumises à la réunion.

**RAISON :**

Établir le Conseil consultatif national de Pickleball dans les règlements de Pickleball Canada.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REFUSÉ

RÉSOLUTION 2026-05

MOTION PROPOSÉE

SECTION : Motion transitoire - Élection 2026

SOUmis PAR : Ron Marion

FORMULATION ACTUELLE :

S/O

FORMULATION PROPOSÉE :

En 2026, quatre (4) administrateurs seront élus pour un mandat de trois (3) ans et un (1) administrateur pour un mandat d'un (1) an.

JUSTIFICATION :

Établit un mandat de trois ans pour tous les administrateurs, garantissant qu'environ un tiers du conseil est élu chaque année, conformément à une transition progressive commençant en 2025 et 2026 pour mettre en place la nouvelle structure et les ajustements au processus d'élection rendus nécessaires par les résolutions précédentes.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REFUSÉ

**RÉSOLUTION 2026-06****PROPOSITION DE MOTION**

**SECTION :** Motion transitoire - Prolongation du mandat de quatre administrateurs élus en 2025

**SOUmis PAR :** \_\_\_\_\_ Ron Marion

**FORMULATION ACTUELLE :**

N/A

**FORMULATION PROPOSÉE :**

Que le mandat des administrateurs Matthew Harris, Joanne Kealey, Alden Briggs et Caroline Butchey soit prolongé de deux (2) ans à trois (3) ans.

**JUSTIFICATION :**

Prévoit une transition progressive à partir de 2025 et 2026 afin de mettre en place la nouvelle structure et les ajustements au processus d'élection rendus nécessaires par les résolutions précédentes.

	RETIRÉES	TABLEAU	ADOPTÉE	ADOPTÉ TEL QU'AMENDÉ	REFUSÉ